

Décision portant nomination de la direction de l'école doctorale sciences et environnements

Le Président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur ;

Vu les statuts de l'école doctorale sciences et environnements ;

Vu les avis formulés par le conseil de l'école doctorale du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 30 mars 2023 ;

Considérant que les directeurs des 8 écoles doctorales sont choisis, en leurs seins, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;

DECIDE

Article 1 :

Est nommée directrice de l'école doctorale sciences et environnements à compter du 14 juillet 2023 et pour la durée de l'accréditation.

Ecole doctorale	Nom	Prénom
Sciences et environnements	VESCHAMBRE-COUTURE	Christine

Article 2

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Talence, le 7 avril 2023
en deux exemplaires originaux,
Dean LEWIS

